



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° R75-2020-07-06-002

fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2024

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-4 et L. 312-5 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination Mme Fabienne Buccio préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 du préfet de la région Aquitaine, préfet de Gironde, portant sur le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2019 ;

SUR proposition du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est arrêté pour la période 2020-2024. Il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce recours est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

NB : Le schéma prévu en annexe du présent arrêté peut être consulté et téléchargé sur le site <http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/>. Il peut être consulté au siège de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle-Aquitaine et des directions départementales de la cohésion sociale de Charente-Maritime, de la Gironde, des Pyrénées Atlantiques, de la Vienne et des directions départementales et de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres de la Dordogne, de la Haute- Vienne, des Landes et de Lot-et-Garonne.

Bordeaux, le  6 JUL. 2020

La préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE